



MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

N°2018- 08 : Voyage à MUNICH

Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)

Marché public passé selon une procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

POUVOIR ADJUDICATEUR : M. Thierry CLAISSE

Proviseur du Lycée Henri Wallon

16, place de la république BP 435

59322 VALENCIENNES CEDEX

Intendant.0590221v@ac-lille.fr

Tel : 03 27 19 30 68

Fax : 03 27 19 30 41

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Agent Comptable du Lycée Wallon

Le présent CCATP vaut règlement de consultation.

ARTICLE 1^{er} : Objet du marché /délai de validité des offres

Le présent marché a pour objet l'organisation d'un voyage scolaire à Munich du 11 au 15 mars 2019 dont l'effectif prévisionnel est de 45 élèves et 3 accompagnateurs. Le nombre des élèves est susceptible d'évoluer.

Les prestations décrites dans l'annexe technique du CCATP faisant l'objet de la présente consultation devront être conformes aux normes françaises homologuées.

Les offres devront être présentées en tenant compte de l'effectif et des dates prévisionnels du voyage.

La date limite de validité des offres est fixée au 30 novembre 2018.

Jusqu'à cette date, les candidats sont tenus de respecter les tarifs présentés dans leur offre.

ARTICLE 2 : Forme du marché :

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, comportant un lot unique.

ARTICLE 3 : Durée du marché/ date d'exécution du marché :

Le marché prend effet à la date de notification au titulaire du marché de l'acceptation de son offre et prend fin lorsque toutes les obligations contractuelles des deux parties ont été accomplies.

ARTICLE 4 : Pièces constitutives du marché

4-1 : Les pièces générales du présent marché sont énumérées ci-dessous :

- Le décret 2016-360 du 25 mars 2016

4-2 Les pièces particulières du présent marché sont composées des documents suivants :

-Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières intégrant le règlement de consultation, à accepter sans modifications, ni réserves, et ses annexes techniques et financières.

- L'offre technique et financière du candidat.

En cas de discordance entre elles, les pièces constitutives du marché prévalent l'une sur l'autre dans l'ordre ci-dessus énuméré.

ARTICLE 5 : Définition des prestations et caractéristiques techniques

Les prestations comprennent le trajet en bus aller/retour entre Valenciennes et le lieu d'hébergement (MUNICH ou ses proches environs), les navettes bus pour les visites et autres déplacements, l'hébergement en famille d'accueil situé à MUNICH ou ses proches environs (à condition que le groupe soit hébergé dans le même secteur géographique et que les accompagnateurs soient hébergés ensemble en pension), l'ensemble des repas, le programme des visites, les assurances et les éventuelles options prévus dans l'annexe technique ci-jointe ainsi que tous les autres frais divers (péages, parkings, hébergement et restauration du chauffeur....).

L'offre doit comprendre toutes les prestations prévues figurant à l'annexe technique du présent CCATP. Le candidat présentera un mémoire technique dans lequel il apportera la preuve de son savoir faire, de ses capacités et de ses compétences.

Le candidat devra préciser la (les) localisation(s) exacte(s) du (des) lieu(x) d'hébergement.

Le candidat s'engage en outre à décrire avec précision les conditions de mise en œuvre des différentes assurances demandées par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat devra mentionner la liste des sous traitants habituels avec lesquels il travaille et éventuellement leurs qualifications requises, les moyens de communication et d'information aux familles.

Le candidat retenu devra obligatoirement produire les agréments du Ministère du Tourisme et habilitations à vendre des voyages à un public scolaire, avant la signature du contrat.

Le nombre de visites prévues dans le planning initial du voyage est susceptible d'évoluer. Le pouvoir adjudicateur s'engage à confirmer, par courrier simple, au titulaire du marché, le planning définitif des visites et sorties avant le 1^{er} décembre 2018.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à transmettre la liste définitive des participants au voyage au plus tard le 1^{er} février 2019.

ARTICLE 6 : Conditions financières

6-1 Contenu du prix

Les prix des prestations objet du marché correspondent aux prestations précitées à l'article 5 du présent CCATP.

Les prix seront donnés hors taxe et TVA incluse

6-2 Forme et détermination du prix

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de signature de l'acte d'engagement par le soumissionnaire.

La présente offre doit être présentée compte tenu des dates du voyage et de l'effectif prévisionnel indiqués à l'article 1.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à transmettre la liste définitive des participants au voyage au plus tard le 1^{er} février 2019.

Par ailleurs, le candidat devra mentionner le coût de chaque visite pour l'ensemble du groupe. .

Les prix sont exprimés en euros réputés et doivent comprendre toutes charges fiscales, parafiscales frappant la prestation.

Sont également compris dans les frais :

- L'assurance rapatriement
- l'assurance annulation de groupe
- l'assurance individuelle d'annulation et responsabilité civile pour les élèves
- la réservation gratuite des visites
- un numéro d'appel d'urgence et d'assistance 24h/24
- Les frais de péage et de parking

6-3 Révision des prix

Les prix sont fixes sous réserve de changements d'effectifs, de dates ou de changement de programmation dans le planning des visites et sorties.

Toute révision de prix pour un autre motif sera refusée par le pouvoir adjudicateur.

6-4 Annulation du Marché/ résiliation du contrat

Le pouvoir adjudicateur peut annuler la présente procédure de consultation pour tout motif (ex : coût trop élevé, nombre d'inscrits insuffisants, offres ne correspondant pas aux besoins exprimés dans les pièces du dossier de consultation...), avant attribution du marché, sans indemnisation possible pour les candidats.

De plus, après passation du marché, si le nombre d'élèves inscrits au voyage est trop faible, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de résilier le contrat conclu avec le titulaire du marché.

Dans ce cas, le titulaire peut être indemnisé, uniquement pour les dépenses engagées pour lesquelles il ne peut bénéficier d'un remboursement. Le titulaire devra alors apporter les pièces justificatives à l'appui de sa demande d'indemnisation. Toute demande d'indemnisation pour un autre motif sera rejetée.

6-5 Présentation des demandes de paiement

Le titulaire émettra une facture rédigée en langue française.

La facture sera adressée par courrier simple à l'adresse suivante :

Lycée Henri Wallon
Service intendance
16 place de la république
BP 435
59322 VALENCIENNES CEDEX

Chaque facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- Numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il sera précisé dans l'acte d'engagement (ATTR1)
- Numéro du Marché
- Le montant et le taux de la TVA
- Le prix total toutes taxes des prestations exécutées
- le code service communiqué par le secrétariat d'intendance pour le dépôt des factures sur la plateforme dématérialisée CHORUS, si le candidat retenu est concerné par la procédure de dématérialisation des factures.
- La date de la facture.

ARTICLE 7 : Modalités de paiement

7-1- La facture sera réglée par virement bancaire (mandat administratif)

7-2- Le délai global de paiement est de 30 jours. Ce délai débute à compter de la date de réception de la facture ou de l'exécution du service si elle est postérieure et s'achève à la date de remise du moyen de paiement par l'Agent Comptable dans le circuit « interbancaire ».

7-3- Les acomptes sont autorisés. Le candidat devra indiquer les modalités du versement du 1^{er} acompte.

Le candidat s'engage également à communiquer au pouvoir adjudicateur un échéancier en vue de la gestion des acomptes pour la perception des participations des familles.

Article 8 : Analyse des offres

Après ouverture des plis contenant les offres, le pouvoir adjudicateur étudie chacune d'elles. Il peut demander des précisions sur les prix et le contenu précis des prestations proposées si cela lui paraît nécessaire. Le candidat dispose de 48 heures pour répondre à cette demande.

Après échange d'informations autour de l'offre, il peut y avoir négociation. Afin de ne pas rompre l'égalité de traitement des candidats, celle-ci ne doit pas avoir pour but de s'écarter du présent CCATP et des prestations demandées dans l'annexe technique.

ARTICLE 9 : Variantes

Les candidats devront répondre à l'offre de base, telle qu'elle est présentée dans l'annexe technique du présent CCATP.

Les soumissionnaires peuvent, en plus de l'offre de base, présenter des variantes au recensement des besoins réalisées par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10 : Litiges

10-1 En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

10-2 Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

ARTICLE 11: Modalités d'organisation de la consultation

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur le site AJI-Gestion pour l'éducation : www.aji.france.com

ARTICLE 12 : Critères de jugement des offres

- 1) Prix : 60%
- 2) Valeur technique de l'offre (capacité à répondre au plus près au projet pédagogique défini dans l'annexe technique) et conditions de mise en œuvre des assurances annulation : 40%

ARTICLE 13 : Modalités de présentation des dossiers de candidature

Les candidats produiront un dossier, complet, comprenant les pièces suivantes, dûment datées et signées, rédigées en langue française :

1-Le mémoire technique de présentation de l'offre : ce mémoire devra répondre à l'intégralité des besoins exprimés par l'établissement dans l'annexe technique du présent CCATP.

2-Le candidat devra compléter l'annexe financière, joint au présent CCATP.

3-Le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières et son annexe technique datés et signés.

4- le Document Unique de Marché Européen (DUME) complété, daté et signé, figurant dans le dossier de consultation ou envoyé par voie dématérialisée par le candidat à partir de la plate-forme DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ; numéro d'identifiant DUME : 62spb5nw).

ARTICLE 14: Remise des dossiers de candidature

Les candidats ont la possibilité de transmettre leur dossier sur support papier ou par voie électronique.

14-1-Transmission des dossiers de candidature sur support papier

Les candidats qui optent pour ce moyen de transmission, devront respecter les dispositions suivantes :

L'enveloppe extérieure portera la mention :

« nom du candidat »

NE PAS OUVRIR

2018-08: Voyage à MUNICH

Lycée Henri Wallon
Service Intendance (marché 2018/08)
16, place de la république
BP 435
59322 VALENCIENNES CEDEX

Ce pli devra être remis contre récépissé ou par pli recommandé avec accusé de réception postal et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures à savoir le :

- **Le mercredi 05 septembre 2018 à 15 heures**

L'enveloppe contenant l'offre du candidat et le mémoire technique (documents demandés aux points 1 et 2 de l'article 13 du présent CCATP) comportera les mentions suivantes :

« nom du candidat »

Enveloppe 1

Marché 2018-08 voyage à MUNICH: offre du candidat et mémoire technique

L'enveloppe contenant les autres documents à l'appui de la candidature et le CCATP signé (documents demandés aux points 3 et 4 de l'article 13 du présent CCATP) comportera les mentions suivantes :

Enveloppe 2

Marché 2018-08 voyage à MUNICH : documents à l'appui de la candidature/CCATP signé

14-2-Transmission des dossiers de candidature par voie électronique

Les candidats ont la possibilité de transmettre leur dossier, par voie électronique à l'adresse suivante : intendant.0590221v@ac-lille.fr

Les dossiers transmis par voie électronique doivent inclure l'ensemble des documents énumérés à l'article 13 du présent CCATP.

Les dossiers, adressés par voie électronique, doivent être transmis avant le mercredi 05 septembre 2018 à 15 heures.

14-3 Transmission des dossiers sur la plateforme AJI

Les candidats ont également la possibilité de déposer leur dossier sur la plate-forme du site AJI (<http://mapa.aji-france.com>)

Les dossiers transmis par voie électronique doivent inclure l'ensemble des documents énumérés à l'article 13 du présent CCATP.

Les dossiers, adressés par voie électronique, doivent être transmis avant le mercredi 05 septembre 2018 à 15 heures.

Valenciennes, le 11 juillet 2018

Le pouvoir adjudicateur

Thierry CLASSE



Fiche annexe technique

DEPOSITAIRE

Etablissement : Lycée Henri Wallon - Valenciennes
 Pouvoir adjudicateur : M. Thierry CLAISSSE - Proviseur
 Contact : M. Ludovic Gernez Gestionnaire / Mme Catherine Jackson Enseignante



DESCRIPTION DE L'OFFRE

Forme du marché : Marché à Procédure Adaptée-
 Objet du marché : voyage à Munich
 Dates prévisionnelles du voyage : 11 mars 2019-15 mars 2019
 Mode d'hébergement souhaitée : En famille pour les élèves -En pension pour les accompagnateurs
 Mode de transport utilisé : Bus
 Nombre d'élèves (prévisionnel) : 45
 Nombres d'accompagnateurs : 3

PROGRAMME :

Date		horaires	Repas	Trajet	visite
lundi 11 mars	matin	06:00		départ du lycée Wallon Valenciennes en bus vers Munich	
	midi		A la charge des participants		
	après-midi	18:00		arrivée au point d'accueil avec les familles	
	soir		en famille d'accueil		
mardi 12 mars	matin		en famille d'accueil	trajet en bus vers Prien am Chiemsee	Château de Herrenchiemsee
	midi		panier repas à prévoir par famille d'accueil		
	après-midi			trajet en bus vers Berchtesgaden	Visite organisée par les enseignants
	soir		en famille d'accueil		
mercredi 13 mars	matin		en famille d'accueil	transfert en bus vers le centre-ville Munich	Visite guidée du centre ville
	midi		panier repas à prévoir par famille d'accueil	olympia park	
	après-midi				BMW Museum BMW Welt
	soir		en famille d'accueil		
jeudi 14 mars	matin		en famille d'accueil	trajet en bus vers Dachau	Visite guidée du KZ Gedenkstätte
	midi		panier repas à prévoir par famille d'accueil	retour en bus à Munich	Pinakothek der Moderne-Visite audio guidée
	après-midi				Parcours lieux de résistance Sophie Scholl ,Georg Elser
	soir		en famille d'accueil		
vendredi 15 mars	matin		en famille d'accueil	trajet en bus vers Augsburg	Visite organisée par les enseignants
	midi		panier repas à prévoir par famille d'accueil		
	après-midi			retour en bus vers le lycée Wallon Valenciennes	
	soir		Pause dîner à charge des participants		

Souscription de l'option annulation groupe	OUI
Souscription à l'option assurance annulation individuelle élève	OUI
Souscription de l'assurance rapatriement	OUI
Souscription de l'assurance vol/perte	NON

PRESENTATION DES OFFRES

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant :

un devis quantitatif détaillé

un programme détaillé avec horaires



Thierry CLAISSSE
 Proviseur du lycée Wallon

Valenciennes, le 11 juillet 2018

**ANNEXE FINANCIERE MARCHE 2018-08 VOYAGE A MUNICH
(Cf annexe technique du CCATP pour le programme du voyage)**

45 élèves/ 3 accompagnateurs

Prestations incluses	Descriptif prestation	prix/ participant	Prix pour l'ensemble du groupe
transport			
hébergement et restauration			
Programme des sorties et visites			
Assurances			
Options éventuelles figurant dans l'annexe technique du CCATP			
Autres prestations diverses			

MONTANT GLOBAL DU MARCHE

Prix HT :

TVA (%) :

Prix TTC :

Prix TTC (en toutes lettres) :

Date :

Signature (préciser le nom et la qualité du signataire) :

Cachet du candidat :

Marché 2018-08 Munich
DUME



Document unique de marché européen (DUME)

Partie I: Informations concernant la procédure de passation et de marché et le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice

Informations concernant la publication

Pour les procédures de passation de marché dans le cadre desquelles un appel à concurrence a été publié au Journal officiel de l'Union européenne, les informations requises au titre de la partie I seront automatiquement récupérées par voie électronique pour autant que le service DUME électronique soit utilisé pour générer et remplir le DUME. Référence de l'avis pertinent publié au Journal officiel de l'Union européenne:

Numéro de l'avis reçu

-

Numéro de l'avis dans le JO S:

-

URL du JO S

National Official Journal

-

Si aucun appel d'offres n'est publié au Journal officiel, ou s'il n'est pas nécessaire d'en publier, l'autorité ou l'entité contractante doit identifier clairement la procédure de passation de marché (par exemple, la référence à une publication de niveau national)

Identité de l'acheteur

Nom officiel:

LYCEE GENERAL ET TECHNIQUE HENRI WALLON

Pays:

France

Informations relatives à la procédure de passation de marché

Type of procedure

Open procedure

Titre:

MAPA VOYAGE A MUNICH

Brève description:

Le présent marché (marché à procédure adaptée) a pour objet l'organisation d'un voyage scolaire à Munich du 11 au 15 mars 2019 dont l'effectif prévisionnel est de 45 élèves et 3 accompagnateurs.

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (le cas échéant):

2018-08

Partie II: Informations concernant l'opérateur économique

Informations concernant l'opérateur économique

Nom:

-

Rue et numéro:

-

Code postal:

-

Ville:

-

Pays:

Adresse internet (adresse web) (le cas échéant):

-

Adresse électronique:

-

Téléphone:

-

Personne ou personnes de contact:

-

Numéro de TVA (le cas échéant):

-

En l'absence de numéro de TVA, veuillez indiquer un autre numéro d'identification national, le cas échéant et s'il y a lieu

-

L'opérateur économique est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise?

- Oui
- Non

Uniquement dans le cas où le marché est réservé: l'opérateur économique est-il un atelier protégé, une «entreprise sociale» ou prévoit-il l'exécution du marché dans le cadre de programmes d'emplois protégés?

- Oui
- Non

Quel est le pourcentage correspondant de travailleurs handicapés ou défavorisés?

-

Si nécessaire, veuillez préciser si les salariés concernés appartiennent à une ou plusieurs catégories spécifiques de travailleurs handicapés ou défavorisés?

-

Le cas échéant, l'opérateur économique est-il inscrit sur une liste officielle d'opérateurs économiques agréés ou est-il muni d'un certificat équivalent [par exemple dans le cadre d'un système national de (pré)qualification]?

- Oui
- Non

- Veuillez répondre aux autres parties de la présente section, à la section B et, le cas échéant, à la section C de la présente partie, remplir le cas échéant la partie V et, dans tous les cas, compléter et signer la partie VI.

a) Veuillez donner le numéro d'inscription ou de certification pertinent, le cas échéant:

-

b) Si le certificat d'inscription ou de certification est disponible par voie électronique, veuillez indiquer:

-

c) Veuillez indiquer les références sur lesquelles l'inscription ou la certification est basée et, le cas échéant, le classement obtenu dans la liste officielle:

-

d) L'inscription ou la certification couvre-t-elle tous les critères de sélection requis?

- Oui
 Non

- Veuillez en plus introduire les informations manquantes dans la partie IV, sections A, B, C ou D selon le cas UNIQUEMENT si cela est demandé dans l'avis ou les documents de marché pertinents:

e) L'opérateur économique sera-t-il en mesure de fournir un certificat en ce qui concerne le paiement des cotisations de sécurité sociale et des impôts et taxes ou de fournir des informations permettant au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice de l'obtenir directement en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement?

- Oui
 Non

Si les documents pertinents sont disponibles par voie électronique, veuillez indiquer:

-

L'opérateur économique participe-t-il à la procédure de passation de marché avec d'autres?

- Oui
 Non

- Veuillez à ce que les autres parties concernées fournissent un formulaire DUME distinct.

a) Veuillez préciser le rôle de l'opérateur économique au sein du groupement d'opérateurs économiques (chef de groupe, responsable de l'exécution de tâches spécifiques, etc.):

-

b) Veuillez désigner les autres opérateurs économiques participant conjointement à la procédure de passation de marché:

-

c) Le cas échéant, nom du groupement participant:

-

S'il y a lieu, indiquez le ou les lots que l'opérateur économique souhaite soumettre à la procédure de passation de marché:

-

**B. Informations relatives aux représentants de l'opérateur économique
#1**

- Le cas échéant, veuillez indiquer les nom(s) et adresse(s) de la (/des) personne(s) habilitée(s) à représenter l'opérateur économique aux fins de la présente procédure de passation de marché:

Prénom

-

Nom

-

Date de naissance

-

Lieu de naissance

-

Rue et numéro:

-

Code postal:

-

Ville:

-

Pays:

Adresse électronique:

-

Téléphone:

-

Fonction/agissant en qualité de:

-

Le cas échéant, veuillez fournir des informations détaillées sur la représentation (forme, étendue, finalité, etc.):

-

C. Informations relatives au recours aux capacités d'autres entités

L'opérateur économique a-t-il recours aux capacités d'autres entités pour satisfaire aux critères de sélection figurant dans la partie IV et aux critères et règles figurant (le cas échéant) dans la partie V ci-dessous?

- Oui
- Non

- Veuillez fournir pour chacune des entités concernées un formulaire DUME distinct contenant les informations demandées dans les sections A et B de la présente partie et à la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées.

Veillez noter que cela doit également comprendre tous les techniciens ou les organismes techniques qui ne font pas directement partie de l'entreprise de l'opérateur économique, en particulier ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, les techniciens ou les organismes techniques auxquels l'opérateur économique pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage.

Dans la mesure où cela est pertinent pour la ou les capacités spécifiques auxquelles l'opérateur économique a recours, veuillez inclure pour chacune des entités concernées les informations demandées dans les parties IV et V.

D: Informations relatives aux sous-contractants aux capacités desquels l'opérateur économique n'a pas recours.

- (Section à remplir uniquement si ces informations sont explicitement demandées par le pouvoir adjudicateur ou par l'entité adjudicatrice.)

L'opérateur économique a-t-il l'intention de sous-traiter une partie du contrat à des tiers?

- Oui
- Non

Dans l'affirmative et pour autant que vous le sachiez, veuillez préciser à quels sous-traitants:

-

- Si le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice demande explicitement ces informations en plus de celles visées à la partie I, veuillez communiquer

les informations demandées dans les sections A et B de cette partie et de la partie III pour chacun des (catégories de) sous-traitants concernés.

Partie III: Motifs d'exclusion

A. Motifs liés à des condamnations pénales

L'article 57, paragraphe 1, de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivants

Participation à une organisation criminelle

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour participation à une organisation criminelle, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telle que définie à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée (JO L 300 du 11.11.2008, p. 42).

Votre réponse?

- Oui
- Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Corruption

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour corruption, cette

condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telle que définie à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des États membres de l'Union européenne (JO C 195 du 25.6.1997, p. 1) et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé (JO L 192 du 31.7.2003, p. 54). Ce motif d'exclusion comprend également la corruption telle que définie dans le droit interne de l'État membre du pouvoir adjudicateur (entité adjudicatrice) ou de l'opérateur économique.

Votre réponse?

- Oui
 Non
-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
 Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Fraude

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour fraude, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO C 316 du 27.11.1995, p. 48).

Votre réponse?

- Oui
 Non
-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telles que définies aux articles 1er et 3 de la décision cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme (JO L 164 du 22.6.2002, p. 3). Ce motif d'exclusion comprend également le fait d'inciter à commettre une infraction, de se rendre complice d'une infraction ou de tenter de commettre une infraction, tel que visé à l'article 4 de ladite décision-cadre.

Votre réponse?

- Oui
- Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Tels que définis à l'article 1er de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (JO L 309 du 25.11.2005, p. 15).

Votre réponse?

- Oui
 - Non
-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains

L'opérateur économique lui-même ou toute personne membre de son organe administratif, de gestion ou de surveillance ou détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein ont-ils fait l'objet d'une condamnation prononcée par jugement définitif pour travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains, cette condamnation ayant été prononcée il n'y a pas plus de cinq ans ou comportant une période d'exclusion encore applicable fixée directement dans la sentence? Telles que définies à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce

phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil (JO L 101 du 15.4.2011, p. 1).

Votre réponse?

- Oui
- Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

B. Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale

L'article 57, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivants

Paiement d'impôts et taxes

L'opérateur économique a-t-il manqué à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes, tant dans le pays où il est établi que dans l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice s'il diffère de son pays d'établissement?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Pays ou État membre concerné

Montant concerné

-

Ce manquement aux obligations a-t-il été établi par d'autres moyens qu'une décision judiciaire ou administrative?

- Oui

Non

Si ce manquement aux obligations a été établi par une décision judiciaire ou administrative, cette décision était-elle finale et contraignante?

Oui

Non

Veillez indiquer la date de la condamnation ou de la décision.

-

En cas de condamnation, la durée de la période d'exclusion dans la mesure où celle-ci est fixée directement dans la condamnation

-

Veillez préciser les moyens utilisés

-

L'opérateur économique a-t-il rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes ou cotisations de sécurité sociale dus, y compris, le cas échéant, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Paiement de cotisations de sécurité sociale

L'opérateur économique a-t-il manqué à ses obligations relatives au paiement de cotisations de sécurité sociale, tant dans le pays où il est établi que dans l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice s'il diffère de son pays d'établissement?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Pays ou État membre concerné

Montant concerné

-

Ce manquement aux obligations a-t-il été établi par d'autres moyens qu'une décision judiciaire ou administrative?

- Oui
- Non

Si ce manquement aux obligations a été établi par une décision judiciaire ou administrative, cette décision était-elle finale et contraignante?

- Oui
- Non

Veillez indiquer la date de la condamnation ou de la décision.

-

En cas de condamnation, la durée de la période d'exclusion dans la mesure où celle-ci est fixée directement dans la condamnation

-

Veillez préciser les moyens utilisés

-

L'opérateur économique a-t-il rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes ou cotisations de sécurité sociale dus, y compris, le cas échéant, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

C. Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle

L'article 57, paragraphe 4, de la directive 2014/24/UE définit les motifs d'exclusion suivants

Manquement aux obligations dans le domaine du droit environnemental

L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit environnemental? Telles que visées aux fins du présent marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.

Votre réponse?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable («auto-réhabilitation»)?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Manquement aux obligations dans le domaine du droit social

L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit social? Telles que visées aux fins du présent marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.

Votre réponse?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable («auto-réhabilitation»)?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Manquement aux obligations dans le domaine du droit du travail

L'opérateur économique a-t-il, à sa connaissance, manqué à ses obligations dans le domaine du droit du travail? Telles que visées aux fins du présent marché dans le droit national, dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE.

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable («auto-réhabilitation»)?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Faillite

L'opérateur économique est-il en faillite ?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Insolvabilité

L'opérateur économique est-il en liquidation judiciaire ?

Votre réponse?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Concordat préventif

L'opérateur économique a-t-il passé un accord avec ses créanciers ?

Votre réponse?

Oui

Non

Veillez les décrire

-
Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Situation analogue à la faillite prévue dans la législation nationale

L'opérateur économique est-il dans une situation similaire à un cas de faillite en vertu du droit et de la réglementation nationale ?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Biens administrés par un liquidateur

Les actifs de l'opérateur économique sont-ils gérés par un administrateur ou par une instance judiciaire ?

Votre réponse?

Oui

Non

Veillez les décrire

-

Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

Oui

Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

État de cessation d'activités

Les activités économiques de l'opérateur ont-elles été suspendues ?

Votre réponse?

Oui

Non

Veillez les décrire

-
Indiquer les raisons autorisant néanmoins à remplir les obligations du contrat. Ces données ne sont pas nécessaires si l'exclusion d'opérateurs économiques est obligatoire en vertu de la législation nationale, sans possibilité de dérogation dans les cas où l'opérateur est malgré tout en mesure de remplir le contrat.
-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
 Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence

L'opérateur économique a-t-il conclu des accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence?

Votre réponse?

- Oui
 Non

Veillez les décrire

-

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable («auto-réhabilitation»)?

- Oui
 Non

Veillez les décrire

-

Coupable d'une faute professionnelle grave

L'opérateur économique est-il coupable d'une faute professionnelle grave? Le cas échéant, voir les définitions données dans la législation nationale, l'avis pertinent ou les documents de marché.

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable («auto-réhabilitation»)?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Conflit d'intérêt créé par sa participation à la procédure de passation de marché

L'opérateur économique a-t-il connaissance d'un conflit d'intérêt, tel que visé dans la législation nationale, l'avis pertinent ou les documents de marché, créé par sa participation à la procédure de passation de marché?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Association directe ou indirecte à la préparation de cette procédure de passation de marché

L'opérateur économique, ou une entreprise qui lui est liée, a-t-il/elle conseillé le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, ou été autrement associé(e) à la préparation de la procédure de passation de marché?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Résiliation, dommages et intérêts ou autres sanctions comparables

L'opérateur économique a-t-il fait l'objet d'une résiliation d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec une entité adjudicatrice ou d'une concession antérieure, ou de dommages et intérêts ou d'une autre sanction comparable dans le cadre de ce marché ou de cette concession antérieur(e)?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Avez-vous pris des mesures pour démontrer que vous êtes fiable («auto-réhabilitation»)?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Coupable de fausses déclarations, dissimulation d'informations, incapacité de présenter les documents requis et obtention d'informations confidentielles sur cette procédure

L'opérateur économique s'est-il trouvé dans l'une des situations suivantes:

- a) il s'est rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection;
- b) il a caché ces informations;
- c) il n'a pas été en mesure de présenter sans délai les documents justificatifs requis par un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice et;
- d) il a entrepris d'influencer indûment le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation de marché, ni de fournir par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Partie IV: Critères de sélection

A. Aptitude

L'article 58, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE définit les critères de sélection suivants:

Inscription sur un registre professionnel pertinent

Il est inscrit sur les registres professionnels pertinents de l'État membre dans lequel il est établi, comme décrit à l'annexe XI de la directive 2014/24/UE; les opérateurs économiques de certains États membres peuvent être tenus de se conformer à d'autres exigences mentionnées dans ladite annexe.

Votre réponse?

- Oui
- Non

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

-

Pour les marchés de services: nécessité de détenir une autorisation spécifique

Est-il nécessaire de détenir une autorisation spécifique pour pouvoir fournir le service en question dans le pays dans lequel l'opérateur économique est établi?

Votre réponse?

- Oui
- Non

Veillez les décrire

-

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent-ils accéder gratuitement à ces informations dans une base de données d'un État membre de l'UE?

- Oui
- Non

URL

-

Code

-

Émetteur

Terminer

Partie VI: Déclarations finales

Les opérateurs économiques déclarent sur l'honneur que les informations fournies dans les parties II à V ci-dessus sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Les opérateurs économiques déclarent formellement être en mesure, sur demande et sans tarder, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a) le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que l'opérateur économique ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante; ou
- b) à partir du 18 octobre 2018 au plus tard (en fonction de la transposition en droit national de l'article 59, paragraphe 5, deuxième alinéa, de la directive 2014/24/UE), le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice est déjà en possession des documents concernés.

Les opérateurs économiques consentent formellement à ce que [désigner le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice figurant à la partie I, section A] ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans [indiquer la/les partie(s)/section(s)/point(s) concerné(e)(s)] du présent document unique de marché européen aux fins de [indiquer la procédure de passation de marché: (brève description, référence de la publication au Journal officiel de l'Union européenne, numéro de référence)].

Date, lieu et, lorsque cela est requis ou nécessaire, signature(s):

Date

-

Localisation

-

Signature